



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurances

Question écrite n° 124715

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la prise en charge du handicap par les compagnies d'assurances. De nombreuses personnes éprouvent des difficultés à obtenir une assurance lorsqu'elles souhaitent contracter un emprunt du fait de leur handicap. Les organismes bancaires utilisent un barème pour le calcul du taux d'invalidité qui est différent de celui de la MDPH ou de la COTOREP. Ce calcul est réalisé par un médecin de la compagnie d'assurance qui évalue selon ces critères et en fonction de sa grille de calcul propre. Cette règle est très mal vécue par les personnes concernées, qui souvent se voient refuser la prise en charge assurantielle. Elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'harmoniser les modes de calculs des taux d'invalidité des compagnies privés d'assurances sur la grille de la CPAM.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124715

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mars 2012

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13247

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)